

FONDS COMMUN DE PLACEMENT ASSURANCES



PROMOTEUR :

L'OPCVM ASSURANCES est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions et rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du Fonds, aux articles 3 et 11, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par le CREPMF sous le numéro FCP/2019-07/P-01-2022

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. **Forme de l'OPCVM** : Fonds Commun de Placement (FCP)
2. **Dénomination** : Assurances
3. **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP Assurances a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) constitué au Burkina Faso
4. **Date d'agrément de l'OPCVM** : Le FCP ASSURANCES a été agréé le 22 novembre 2019 sous le numéro FCP/2019-07.
5. **Synthèse de l'offre de gestion** :

Classe de parts	Catégorie d'OPCVM	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Affectation des Sommes Distribuables	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds ne comporte qu'une seule catégorie de Part	OPCVM « Monétaire »	FCFA	Tous souscripteurs	Distribution	25.000 FCFA	1 Part entière

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP Assurances, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Le Règlement du Fonds, les derniers documents annuels, la Valeur Liquidative ainsi que l'information sur les performances passées du Fonds sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Coris Asset Management
 2ème étage de Coris Bank International, Agence de Gounghin
 Tel : (+226) 25 34 42 41
 E-mail : info@coris-asset.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.coris-asset.com et le site du Dépositaire www.coris-bourse.com.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en contactant directement le Service commercial de Coris Asset Management au :

Tel : (+226) 25 34 42 41

Email : dg@coris-asset.com

II. ACTEURS

1. Société de gestion

Dénomination ou Raison sociale :	CORIS ASSET MANAGEMENT
Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
RCCM :	BF OUA 2022 M 11898
Siège social :	2ème étage de Coris Bank International, Agence de Gounghin
Téléphone :	(+226) 25 34 42 41
Capital social :	250 000 000 FCFA
Date de constitution de la société :	14 février 2013
Date et numéro d'agrément :	SGO/2013-01 du 29 juin 2013
Autres OPC gérés par la société :	FCP Coris Actions ; FCP Coris Performance
Organe d'administration et de direction de la SGO	
Emmanuel SAWADOGO	Président du Conseil d'Administration et Conseiller du Président Directeur Général du Groupe Coris
Eulalie TRAORE	Directrice générale

2. Dépositaire et Conservateurs

Dénomination ou Raison sociale :	SGI Coris Bourse
Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
RCCM :	BF OUA 2021 M11281
Siège social :	01 BP 6585 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Téléphone :	(+226) 25 33 14 85
Capital social :	2 000 000 000 FCFA
Date de constitution de la société :	26 octobre 2010
Date et numéro d'agrément :	SGI/2010-02 du 03 septembre 2010

Missions de la SGI Coris Bourse :

Le Dépositaire Coris Bourse exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités du FCP Assurances, la garde de ses actifs et le contrôle de la régularité des décisions de Coris Asset Management.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion Coris Asset Management et le dépositaire Coris Bourse conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction susvisée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts du FCP Coris Actions.

Coris Asset Management et Coris Bourse SA appartiennent au même groupe qui est Coris Invest Group.

Conflits d'intérêts potentiels :

La SGI Coris Bourse étant actionnaire majoritaire de la SGO Coris Asset Management, des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où :

- un agent du Dépositaire est susceptible de réaliser un gain financier (ou d'éviter une perte) aux dépens des autres souscripteurs du fonds ;
- pour son compte propre, le dépositaire est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du fonds ;
- le dépositaire ne communique pas systématiquement au fonds, les avis d'opérés et/ou d'ESV ;
- Coris Asset Management entretient par ailleurs des relations commerciales avec Coris Bourse en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

- se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
- mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3. Etablissement en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La société chargée de la gestion du passif est la SGO Coris Asset Management. La gestion du passif porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

4. Commissaires aux comptes

Titulaire :

Cabinet d'Audit et Conseil du Sahel (CACs)
Représenté par : Hamado OUEDRAOGO
Adresse : Tél : +226 25 31 05 03/ www.cacsbf.com

Suppléant :

ACECA International
Représenté par : Jean Baptiste SO
Adresse : 523, Avenue de LOUDUN
01 BP 4318 Ouagadougou 01
Tél. : + 226 25-31-37-44

Diligences du Commissaire aux Comptes :

Le Commissaire aux Comptes est investi d'une mission générale qui comporte un audit de l'information financière et comptable et des vérifications spécifiques. Il porte à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de sa mission.

Conformément aux exigences légales et réglementaires, le Commissaire aux Comptes mène, en toute indépendance, les diligences appropriées pour apprécier la qualité de l'information financière et comptable mise à la disposition du public ou transmise à l'AMF-UMOA. A cet effet, il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Il donne une opinion sur les états financiers annuels du Fonds et vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par le Fonds et de la politique d'investissement.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

1.1 Caractéristiques des parts :

- a) Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.
- b) Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : le passif est géré par la SGO Coris Asset Management.
- c) Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- d) Forme des parts : les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de Coris Asset Management.
- e) Décimalisation : les parts ne sont pas décimalisées, elles sont entières.

1.2 Date de clôture de l'exercice comptable :

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

1.3 Indication sur le régime fiscal :

En application de la législation du Burkina Faso, le Fonds supporte au titre de l'IRVM, un prélèvement à la source effectué par l'émetteur pour le compte de l'Etat. Les dividendes distribués aux porteurs de parts sont, quant à eux, exonérés d'IRVM.

2. Dispositions particulières

2.1 Classification :

OPCVM Monétaire

2.2 Objectif de gestion :

Le FCP ASSURANCES a pour objectif d'assurer une performance plus importante que celle proposée par les dépôts ordinaires dans les établissements de crédit.

2.3 Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP ASSURANCES est le taux de rémunération du compte d'épargne classique, disponible à Coris Bank International et publié sur le site https://coris-banque.com/compte_epargne.php.

2.4 Dissolution-Liquidation :

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours, à 100 millions de FCFA, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds. A cet effet, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
- la société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle lui adresse le rapport du commissaire aux comptes.
- en cas de dissolution, le dépositaire, est chargé des opérations de liquidation. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire. Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

2.5 Stratégie d'investissement

a) Les stratégies utilisées

Les différentes stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion sont :

- constituer un portefeuille diversifié composé d'actifs émis sur le Marché Monétaire de l'UMOA ;
- acquérir des instruments émis sur le Marché Monétaire ;
- céder des instruments du Marché Monétaire émis par un Etat pour lequel le risque pays est élevé.

b) Description des catégories :

Le Fonds investira 100% de l'actif net comme suit :

- 90% dans les instruments du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans ;
- 10% dans des dépôts.

2.6 Profil de risque.

Ce Fonds est exposé aux risques suivants :

Risque de crédit ou de contrepartie : il correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de la dégradation de la qualité d'un émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, exposé à ce risque, la Valeur Liquidative du Fonds peut baisser.

Risque du taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

Risque de liquidité : il correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidités sur le marché et se traduit par le défaut de cession de certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque opérationnel : il s'agit du risque de perte liée à un défaut de personnel, procédural, technique en interne ou en externe. Ce risque comporte des effets néfastes et peut exposer la société de gestion Coris Asset Management SA à des pertes financières et de réputations considérables.

2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP Assurances est destiné à tout souscripteur, personne morale et personne physique résidente ou non de l'UEMOA. Il a été créé pour les investisseurs :

- capables de se constituer une épargne ;
- ayant une aversion au risque.

La durée de placement minimale recommandée est de trois (3) ans.

2.8 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La Valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier des jours de négociation de la BRVM à l'exception des jours fériés au Burkina Faso.

2.9 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur le site de Coris Asset Management et du Dépositaire, le cas échéant. Elle est affichée dans les locaux de Coris Asset Management et fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel de la cote (BRVM). La valeur liquidative est disponible sur simple demande, sans frais, auprès de Coris Asset Management.

2.10 Modalités de détermination et d'affectation des revenus.

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges. Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP ASSURANCES est un OPCVM de distribution. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont distribuées après décision du Conseil d'Administration de la SGO.

2.11 Fréquence de distribution.

La distribution sera annuelle selon la décision du Conseil d'Administration.

2.12 Caractéristiques des parts :

La devise de référence d'émission des parts est le Franc CFA.

2.13 Modalités de souscription et de rachat

a) Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions sont effectuées en numéraire et uniquement en nombre entier de parts et/ou par apport de titres éligibles de l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec

les limites d'investissement de l'OPCVM sur ces instruments. Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.

Les ordres de souscription doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts souhaitées. Les souscriptions sont reçues tous les jours aux guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA. La valeur de souscription est calculée comme étant la valeur liquidative de la veille de la souscription augmentée des droits d'entrée. Les souscriptions aux parts n'entraînent pas perception d'un droit d'enregistrement. Au cours de la vie du Fonds, les sites de réception des souscriptions pourront être étendus à d'autres établissements.

Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. A cet effet, leurs ordres sont transmis à Coris Asset Management par les membres du réseau placeur indiqués. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Seuls des nombres entiers de parts sont cédés. La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la veille de la demande de rachat, diminuée d'un droit de sortie.

b) Délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement ou de livraison des parts de l'OPCVM.

- Lors d'une demande de souscription : dès constatation de la provision sur le compte du Fonds et réception du bulletin de souscription, la livraison des parts intervient sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille).

L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures.

- Lors d'une demande de rachat : le rachat est effectué dès réception de l'ordre de rachat sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). Le règlement intervient dans la limite maximale de 72 heures par l'établissement de la pièce de banque (chèque, virement ou transfert bancaire). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures.

Par ailleurs, la SGO se réserve le droit de limiter ou d'arrêter les souscriptions après information aux porteurs de parts ou sur demande de l'AMF-UMOA.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP Assurances devient inférieur à 100 (cent) millions de francs CFA.

Le rachat peut être suspendu, à titre provisoire par Coris Asset Management, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande sans que cette suspension n'excède une durée maximale d'un (01) mois. Toutefois, la suspension temporaire du rachat doit être notifié sans délai à l'AMF-UMOA qui peut s'opposer.

2.14 Frais et commissions

a) Les commissions de souscription et de rachat :

- Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur.

- Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et, le cas échéant, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	1,17% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	1,17% TTC
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

b) Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC comprennent :

Frais facturés au FCP Assurances	Assiette	Taux ou forfait maximum
Frais de gestion financière	Actif net	1,17% TTC/an
Redevance annuelle de l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA
Honoraire du Commissaire aux Comptes*	Forfait	Néant
Commission sur actif due à l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors OPC et liquidité	0,01%/an
Commission du dépositaire	Portefeuille titre en conservation	0,234% TTC/an
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème : BRVM/DCBR : 0,3% Dépositaire : 0,936% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) L'honoraire du commissaire aux Comptes est à la charge de la Société de Gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du FCP Assurances est axée sur la sécurité des rendements. Le FCP Assurances en permanence, est investi et exposé uniquement en instruments du marché monétaire conformément aux exigences de l'Instruction N°66/2021 de l'AMF-UMOA.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée dans la section 2.5 du présent Prospectus relative à la Stratégie d'investissement, à la page 6.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM monétaire :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

1. Règles d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués quotidiennement. Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon le cours de référence connu (prix de souscription) ;
- Les valeurs mobilières négociées sur le marché de la BRVM, sont évaluées au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu ;
- Les dépôts sont évalués selon le taux de rémunération de l'institution bancaire ;
- Les titres de créances négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

2. Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de cession sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3. Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La société de gestion Coris Asset Management a mis en place une politique de rémunération qui permet une gestion saine et efficace des risques. La politique de rémunération est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque du Fonds. Elle comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération s'articule principalement autour des critères de classement, de notation et d'avancement. Le personnel est classé selon le niveau de leur fonction ou de leur qualification professionnelle. Le droit à l'avancement ou à la promotion professionnelle est déterminé par une notation annuelle. A la fin du cycle annuel, chaque employé fait l'objet d'une appréciation générale de la part de ses supérieurs hiérarchiques, exprimant sa valeur professionnelle et sa manière de servir. L'appréciation finale du Directeur Général est requise.

La rémunération du personnel se compose de salaire de base, des indemnités, des primes et gratifications et d'autres avantages sociaux. La rémunération du salarié est attachée à l'emploi qu'il occupe en fonction de son classement dans la grille salariale. Cette rémunération est mensuelle et payable après service rendu. Les primes et gratifications annuelles sont décidées par le Conseil d'Administration et elles sont indexées à la notation annuelle des salariés.

Les autres avantages sociaux tels que les prêts au personnel, les frais de transport en cas de mutation de l'employé sont fixés par la Direction générale après l'accord du Conseil d'administration.

La politique de rémunération s'applique aux collaborateurs (Direction générale, Contrôle interne, Gestion de risque et de conformité, Gestion de portefeuille) dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la société de gestion ou du Fonds. Pour de plus amples informations, un exemplaire de la politique de rémunération est disponible sur simple demande, sans frais auprès de la société de gestion.

